



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 58685

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impossibilité pour un propriétaire d'obtenir une aide financière publique ou un crédit d'impôt lors de l'installation d'un chauffe-eau alimenté par un kit solaire dans sa résidence secondaire. Celui-ci pouvait, jusqu'en 2004, obtenir diverses aides financières, par l'ADEME, le conseil général ou le conseil régional du lieu de sa résidence secondaire. Ces aides ont été supprimées et remplacées par un crédit d'impôt, qui ne s'applique toutefois pas aux travaux effectués dans une résidence secondaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir s'il compte prendre des mesures pour compenser la suppression de ces aides financières, a fortiori lorsque les travaux visent à équiper une résidence secondaire en matériels favorisant les économies d'énergie et respectant l'environnement.

Texte de la réponse

A compter de l'imposition des revenus 2005, le crédit d'impôt mentionné à l'article 200 quater du code général des impôts est recentré sur deux objectifs : le développement durable et les économies d'énergie. Il s'applique, dans la limite d'un plafond pluriannuel de 8 000 EUR pour une personne seule et de 16 000 EUR pour un couple, aux dépenses payées ou réalisées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009 au titre de l'installation d'équipements, matériaux et appareils performants dont la liste a été fixée par l'arrêté du ministre chargé du budget du 9 février 2005. Le champ d'application de cet avantage fiscal a été limité aux équipements, matériaux et appareils installés dans l'habitation principale du contribuable à l'exclusion de ceux installés dans d'autres locaux afin de concentrer l'essentiel de l'effort budgétaire sur l'incitation à l'installation d'équipements performants susceptibles d'être utilisés quotidiennement. En effet, l'application de cet avantage fiscal aux résidences secondaires aurait une incidence budgétaire sans commune mesure avec les résultats escomptés en matière d'économies d'énergie ou en matière de développement des énergies renouvelables.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58685

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2083

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5586